

**COMMUNE
DE FLEUREY SUR OUCHE**

**DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON N° 23 DE TALANT**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 12 novembre 2025
(Convocation du 06 novembre 2025)**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	14
Présents	10
Absents	04
Votants	12

l'an deux mil vingt-cinq, le douze novembre,
le conseil municipal de la commune de Fleurey-sur-Ouche, dûment convoqué,
s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe
ALGRAIN, Maire

Présents : M. Philippe ALGRAIN, Maire

Mmes Joëlle CIXOUS, Elisabeth COURTOIS, Claude MAUCHAMP, Céline TRAMOY,
MM. Romain HENRIOT, Daniel MATHIEU, Jacques MIROZ, Jean-Pierre PERROT, Nicolas PINOT

Absents excusés :

M. Francis BOUQUEREL a donné pouvoir à Jacques MIROZ
Mme Lisa MUCHEMBLED a donné pouvoir à Céline TRAMOY
Mmes Anne BOUTILLON et Nadège VANHOVE n'ont pas donné de pouvoir

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers, et constate que le quorum est atteint.
Le conseil peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Céline Tramoy a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Début du conseil à 20h05

PV du conseil du 7 octobre approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025 – 10 – 01

APPROBATION DES PLANS PARTICULIERS DE MISE EN SURETE (PPMS) DES ECOLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-13,

VU le code de l'éducation, notamment les articles L.312-13-1, L.411-4 et D.312-40

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.721-1 et R.741-1

Le plan particulier de mise en sûreté (P.P.M.S) est un document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans les écoles dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours.

Les deux plans qui existaient, par le passé, relatifs aux risques majeurs, d'une part, et à l'attentat-intrusion, d'autre part ont été réunis, faisant du P.P.M.S un document unique.

Cette année, les deux documents de P.P.M.S des écoles de Fleurey-sur-Ouche ont été mis à jour en collaboration avec les directrices. Ils définissent l'ensemble des conduites à tenir selon les différents risques ou locaux concernés, et répertorient les personnes à contacter en cas de problème.

La modification de ces documents nécessite donc une approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 0 Voix contre
- 0 Abstentions
- 12 Voix pour

🔗 **Approuve** les PPMS des écoles maternelle et primaire de Fleurey-sur-Ouche

Annexe : 2 PPMS

Jacques Miroz explique que le PPSM transmis ce jour aux conseillers est celui de l'école élémentaire à jour, dans lequel il manquait les plans.

Jacques Miroz explique qu'en 2001 il a participé à l'élaboration des PPMS avec le ministère. Ce document a en effet été mis en place suite à l'explosion de l'usine AZF qui avait entraîné la coupure pendant 24h d'un collège à Toulouse. Ce document a pour objectif de "tenir le coup" en attendant que les secours interviennent. Le risque existe aussi en milieu rural. Le document a été approuvé par la hiérarchie du rectorat et des exercices sont régulièrement faits aux écoles de Fleurey, notamment pour les coupures d'eau et d'électricité.

Philippe Algrain indique que ce genre de risque milite pour ne pas déplacer l'école trop près de Reine de Dijon.

Jacques Miroz précise que pour lui le document est bon et qu'il ne nécessite pas de corrections.

Jean-Pierre Perrot répond qu'en fait il s'agit d'une prise de connaissance du conseil et non d'une validation.

Jacques Miroz précise que la mairie est quand même partie prenante. Par exemple le document a été utile pour la mise aux normes du système électrique.

Jean-Pierre Perrot répond que si le document a déjà été approuvé par l'éducation nationale, le conseil ne peut qu'en prendre acte.

DELIBERATION N° 2025 – 10 – 02

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD BAYWA R.E

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations suivantes :

- La délibération 2024-08-07 du 17/09/2024 concernant l'approbation de passation d'un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) pour l'installation de batteries
- La délibération 2025-02-03 du 18/02/2025 concernant l'approbation du projet d'installation et d'exploitation de batteries sur la commune

Il rappelle également que suite à l'AMI, c'est la société Baywa R.E qui a été désignée lauréate.

Dans le cadre de l'AMI, et aux fins d'étude de la faisabilité du projet, un protocole d'accord en date du 16 avril 2025 a été signé.

Aujourd'hui, la société ne dispose pas d'une solution de raccordement satisfaisante pour le projet, laquelle conditionne la poursuite de son développement.

En l'état, la commune a la possibilité de se rétracter et de se libérer des engagements souscrits.

Cependant, il est proposé de valider le maintien en vigueur du protocole et de l'adapter par l'avenant en annexe.

Cet avenant a pour objet de modifier la durée de validité du protocole, tout en laissant la possibilité à la commune de le révoquer par simple courrier recommandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 0 Voix contre
- 0 Abstentions
- 12 Voix pour

- ✚ **Approuve** le maintien du protocole mis en place avec la société Baywa R.E
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord en annexe

Annexe : Avenant protocole

Philippe Algrain explique avoir assisté à un WEBINAIRE du directeur de l'ADEME qui faisait le rapprochement entre la décarbonation et la souveraineté des territoires. L'électricité est décarbonée à 98% en France. Si la production d'électricité est multipliée par 2 en 2050, la France n'aura plus besoin d'énergie fossile, 70M € seront économisés par an. Le projet batterie peut donc encore avoir de l'avenir. A titre d'exemple, Reine de Dijon produit déjà 650MW/an.

DELIBERATION N° 2025 – 10 – 03

CREATION ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade.

Considérant l'inscription de l'agent au tableau annuel d'avancement de grade de la collectivité par arrêté en date du 09/10/2025

Considérant les ratios d'avancement fixés par délibération en date du 07/10/2025

Considérant les lignes directrices de gestion fixées par la collectivité

Considérant qu'il est nécessaire de créer l'emploi correspondant à ce grade d'avancement et de supprimer l'emploi précédemment occupé, ne correspondant plus à un besoin de la collectivité.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée

1) La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35e).

L'agent recruté aura pour fonctions :

1) Assistance et conseil aux élus

- Élaborer et mettre en œuvre les décisions du conseil municipal
- Conseiller les élus et les alerter sur les risques techniques et juridiques
- Assister aux conseils municipaux, réunions préparatoires, commissions, ...

2) Élaboration des documents administratifs et budgétaires

- Préparer et rédiger les documents administratifs (compte rendu du conseil municipal, les délibérations...) et budgétaires
- Préparer et suivre l'exécution du budget

- Rédiger, gérer et suivre les marchés publics, la commande publique
- Vérifier la cohérence et le respect du cadre réglementaire des dossiers administratifs
- Élaborer et suivre les demandes de subvention

3) Gestion des affaires générales

- Préparer et mettre en forme les actes administratifs du maire
- Organiser les élections et effectuer le suivi des listes électorales

Cet emploi est équivalent à la catégorie C

Cet emploi est créé à compter du 01/12/2025

2) La **suppression de l'emploi d'adjoint administratif** à raison de 35 heures hebdomadaires créé par délibération du 18/02/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- **0 Voix contre**
- **0 Abstentions**
- **12 Voix pour**

Vu Le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

Vu le tableau des emplois

- ✍ **Adopte** la proposition de l'autorité territoriale et décide de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2ème classe à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35e).
- ✍ **Supprime** l'emploi permanent de d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35e).
- ✍ **Modifie** en conséquence le tableau des emplois ;
- ✍ **Dit que** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Elisabeth Courtois demande si c'est la même personne concernée par l'avancement de grade et la modification des effectifs, ne peut-on simplement pas modifier le poste?

Philippe Algrain répond que non, il est obligatoire de supprimer le poste et d'en recréer un. Il n'y a pas d'obligation de le supprimer, mais il faudrait alors recruter un nouvel agent.

Jean-Pierre Perrot demande si on peut préciser que la notion d' "autorité territorial" renvoi au maire, et que l' "organe délibérant" est le conseil, car la délibération ne lui semble pas lisible ainsi.

Daniel Mathieu indique qu'à la lecture de la fiche de poste il s'agit d'un poste catégorie C 1er échelon. Pour lui ça devrait être au moins catégorie B.

Jean-Pierre Perrot répond qu'on n'y peut rien.

DELIBERATION N° 2025 – 10 – 04

PERSONNEL – DELIBERATION ETABLISSANT OU MODIFIANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération 2025-10-03 du 12/11/2025,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est ainsi proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- **0 Voix contre**
- **0 Abstentions**
- **12 Voix pour**

✚ **Accepte** la modification du tableau des effectifs comme présenté précédemment.

✚ **Dit que**, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

✚ **Dit que** les crédits correspondants sont inscrits au budget

✚ **Charge** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/01/2025

✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : tableau des effectifs

GRADE	CAT.	DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE EN CENTIEME	DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE EN H/MIN	MISSIONS POUR INFORMATION (LES MISSIONS PEUVENT ETRE MODIFIEES POUR UNE NOUVELLE AFFECTATION DE L'EMPLOI CREE)	POSTE VACANT DEPUIS LE	POSTE OCCUPE	
						Statut	Temps de travail (TP en %)
Filière administrative (service administratif)							
Adjoint administratif principal 1ère Classe	C	100 %	35h00	Secrétariat Urbanisme Payes		Titulaire	100 %
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	100 %	35h00	Secrétariat des élus Finances Elections		Titulaire	100 %
Adjoint administratif principal 1ère Classe	C	80 %	28h00	Secrétariat Accueil		Contractuel	80 %
Filière technique (service technique)							
Adjoint technique 2ème Classe	C	100 %	35h00	Entretien espaces verts		Titulaire	100 %
Agent de maîtrise	C	100 %	35h00	Encadrement du personnel technique		Titulaire	100 %
Adjoint Technique	C	100 %	35h00	Entretien bâtiments		Titulaire	100 %
Adjoint Technique	C	100 %	35h00	Entretien espaces verts et bâtiments		Titulaire	100 %
Adjoint Technique	C	100 %	35h00	Assistance aux professeurs des écoles		Titulaire	100 %
Filière Médico-Sociale							
Agent Spécial des écoles maternelles principal 2 ^{ème} Classe	C	100 %	35h00	Assistance aux professeurs des écoles		Titulaire	100 %
Agent Spécial des écoles maternelles principal 2 ^{ème} Classe	C	100 %	35h00	Assistance aux professeurs des écoles		Titulaire	100 %

Elisabeth Courtois demande si le seuil de salarié (par rapport au contrat d'électricité - éligibilité au tarif groupé du SICECO) et 10 ou <10?

Philippe Algrain répond que c'est <10 équivalent temps plein. Il y a une personne à 80% donc on est bien en dessous.

Daniel Mathieu dit qu'il n'est pas convaincu de cela car on est sur un contrat collectif.

Philippe Algrain précise qu'à partir de mai 2026, il est prévu que l'un des agents partira en pré-retraite et passera donc à mi-temps.

DELIBERATION N° 2025 – 10 – 05
RESTITUTION DE COMPETENCES PAR LA CCOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-25-1, relatif aux conséquences du retrait de compétences transférées à l'établissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°0002_2023 du 26 janvier 2023 modifiant les déclarations d'intérêt communautaire, et restituant aux communes les compétences :

- Aménagement des gares
- Aire d'accueil du château de Mâlain
- Plage et accès au réservoir de Grosbois-en-Montagne
- Mise en valeur touristique de l'écluse de la Charme à St-Victor-sur-Ouche
- Aires de pique-nique à Gisse-sur-Ouche, Fleurey-sur-Ouche, St-Victor-sur-Ouche et Velars-sur-Ouche
- Table de pique-nique à Verrey-sous-Drée
- Aire de service de camping-car à Velars-sur-Ouche

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 modifiant les statuts de la CC Ouche et Montagne, et restituant aux communes les compétences :

- Voirie,
- Equipements sportifs et culturels,
- Recensement,
- Communication, nouvelles technologies, téléphonie et internet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°074_2023 du 06 Juillet 2023 modifiant les déclarations d'intérêt communautaire et restituant aux communes les compétences :

- Sentiers de randonnées à Fleurey-sur-Ouche, Mâlain, St-Victor-sur-Ouche, Barbirey-sur-Ouche, Montoillot, Baulme-la-Roche, Pasques, Lantenay, Grenant-les-Sombernon
- Multi-accueil à Velars-sur-Ouche

Considérant l'absence de convention de mise à disposition des biens par les communes ou syndicats lors des transferts de compétences aux Communautés de communes de la Vallée de l'Ouche, du Sombernonais et Ouche et Montagne ;

Considérant qu'il convient de constater la fin de la mise à disposition et le retour des biens par un procès-verbal établi contradictoirement afin d'en préciser notamment la consistance et la situation juridique ;

Afin de finaliser la procédure de restitution de compétences aux communes, il est nécessaire de signer avec la Communauté de communes un procès-verbal de fin de mise à disposition.

Ce procès-verbal doit préciser :

- La consistance et la situation juridique ;
- L'état ;
- La valeur comptable des biens mobiliers et immobiliers concernés.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de rédaction du procès-verbal de fin de mise à disposition et demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer ce document avec la Communauté de communes, ainsi que l'annexe financière de transfert de l'actif-passif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- **0 Voix contre**
- **0 Abstentions**
- **12 Voix pour**

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers avec la Communauté de communes Ouche et Montagne ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous autres documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : PV de restitution des biens

Philippe Algrain précise qu'il s'agit d'un pur formalisme.

Jacques Miroz demande si cela concerne aussi le sentier des Roches d'Orgères?

Philippe Algrain répond que oui, actuellement entretenu par la mairie et HIPAF.

Fin du conseil à 20h40

Informations du maire :

-5 DIA

-L'enquête publique pour le PLU et terminée. Environ 2500 personnes ont consulté les documents, 23 requêtes déposées (dont 1 erreur) en cours d'analyse par la commissaire enquêtrice.

-Le schéma directeur des pluviales avance sans catastrophe.

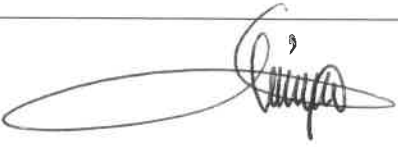
-Il va être réexaminé la décision de passer le village à 30km/h, en marge de l'étude de mobilité en cours.

-L'avocate est en cours d'étude du sujet pont de l'autoroute.

-Le 18 décembre, le résultat 2025 avec le projet de budget seront transmis à la commission finance et aux représentants des listes municipales connues.

-Les travaux du parking du clos des jardins devraient démarrer en janvier 2026.

-Les travaux de la grande rue avancent bien, conformément au planning.

Monsieur le Maire, Philippe ALGRAIN	
Secrétaire de séance, Céline TRAMOY	